

39 GREEN
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 47, rue de Chaillot
75016 PARIS
842 093 122 RCS PARIS

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

- L'an deux mille vingt-quatre,
- Le trente et un décembre,
- A dix heures,

Les Associés de la Société civile "39 GREEN" au capital de DIX MILLE EUROS (10.000 €) dont le siège est à PARIS -75016- 47, rue de Chaillot, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire audit siège sur convocation effectuée par la gérance pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Consultation des associés sur :

- Mise à jour des statuts à la suite de la cession de parts à intervenir dans la Société,
- les pouvoirs à donner.

SONT PRESENTS

- La Société TLM INVEST propriétaire de
HUIT MILLE PARTS SOCIALES, ci8000 parts
- Monsieur Nicolas ROCHON propriétaire de
DEUX MILLE PARTS SOCIALES, ci2000 parts

Représentant ensemble les DIX MILLE (10.000) parts sociales d'UN EURO (1 €) chacune de la Société.

La séance est présidée par la Société TLM INVEST, elle-même représentée par son Président Monsieur Nicolas ROCHON, Gérante de la Société, qui rappelle à l'Assemblée :

- que Monsieur Nicolas ROCHON a le projet de céder 1999 parts sociales à prendre sur les 2000 parts sociales lui appartenant dans la Société, au profit de la Société TLM INVEST,
- que, sous condition de la réalisation du projet de cession ci-dessus, il y aura lieu d'apporter aux statuts de la société des modifications à l'article 7 des statuts intitulé « CAPITAL SOCIAL » en raison des changements qui vont y être apportés.

Diverses observations sont échangées et plus personne ne demandant la parole, il est passé au voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, sous condition de sa réalisation, prend acte de la cession par Monsieur Nicolas ROCHON de 1999 parts sociales à prendre sur les 2000 parts sociales lui appartenant dans la Société au profit de la Société TLM INVEST.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, sous la condition de la réalisation de la résolution qui précède, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts intitulés « CAPITAL SOCIAL » :

« ARTICLE 7 – Capital Social

1 – A la constitution de la Société :

Le capital social a été fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10.000 €), divisé en DIX MILLE (10.000) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 10.000, intégralement souscrites et attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir :

- *TLM INVEST (821 578 424) à concurrence de HUIT MILLE (8.000) parts sociales numérotées de 1 à 8.000 détenues en pleine propriété*
- *Monsieur Nicolas ROCHON à concurrence de DEUX MILLE (2.000) parts sociales numérotées de 8.001 à 10.000 détenues en pleine propriété*

Soit, au total, dix mille (10.000) parts sociales.

2 – Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Paris du 31.12.2024, Monsieur Nicolas ROCHON. A cédé à la Société TLM INVEST, 1.999 parts sociales numérotées de 8001 à 9999.

A la suite de ladite cession les parts se trouvent réparties de la façon suivante :

- *TLM INVEST (821 578 424) à concurrence de NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (9.999) parts sociales numérotées de 1 à 9.999 détenues en pleine propriété*
- *Monsieur Nicolas ROCHON à concurrence d'une (1) part sociale numérotée 10.000 détenue en pleine propriété*

Soit, au total, dix mille (10.000) parts sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance ou à un porteur d'un exemplaire des présentes, à l'effet d'effectuer toutes les formalités prévues par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture a été signé par les associés.

Monsieur Nicolas ROCHON

La Société TLM INVEST